MRC DES PAYS-D'EN-HAUT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-15-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1004 AFIN DE PRESCRIRE DES MODALITÉS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES ET AUX COUPES FORESTIÈRES

ATTENDU les articles 119 à 122 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-

19.1)

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du X 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du X 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par X, appuyé par Y et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 1004-15-2024 soit et adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 ARRIMAGE DE L'ARTICLE 20 AVEC LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX COUPES FORESTIÈRES

L'article 20 « Terminologie » est modifié par l'insertion au premier aliéna et après les mots « Chapitre 2 « Terminologie » » les mots « ou, dans le cas d'une coupe forestière, à la section 10 du Chapitre 8 ».

ARTICLE 2 EXIGENCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE FORESTIÈRE

L'article 36 « Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation » est modifié au « Tableau des ouvrages nécessitant un certificat d'autorisation ou une déclaration » par :

- 1. Le remplacement des mots « abattage d'arbre (30 arbres et moins) » par les mots « abattage d'arbre » ;
- 2. Le remplacement des mots « coupe forestière (plus de 30 arbres) » par les mots « coupe forestière ».

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 45

L'article 45 « Certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres » est remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 45 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

Un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres, autre que dans le cadre d'une coupe forestière, est obligatoire pour toute personne qui désire abattre un ou des arbres sur le territoire de la Municipalité.

La demande d'un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres doit être faite par écrit sur les formules fournies à cette fin par la Municipalité et doit comprendre les renseignements et documents suivants :

- a) le nom du propriétaire du lot où seront coupés les arbres ;
- b) le numéro de lot où seront coupés les arbres ;
- c) le nombre d'arbres à abattre ;
- d) le motif de l'abattage ;
- e) les dimensions des troncs des arbres à être abattus ;
- f) la localisation des arbres ;
- g) l'espèce des arbres et la raison de la coupe ;
- h) la confirmation de l'identification du ou des arbres à abattre sur le terrain et méthode d'identification ;
- i) sur demande du fonctionnaire désigné, une attestation d'un professionnel reconnu confirmant l'état du ou des arbres visés par la coupe et la validation des données décrites ci-avant. »

ARTICLE 4 AJOUT DE L'ARTICLE 45.1

Le chapitre 4 « Dispositions applicables aux certificats d'autorisation » est modifié par l'insertion des articles 45.1 à 45.2 qui se lisent comme suit :

« ARTICLE 45.1 CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE COUPE FORESTIÈRE

Un certificat d'autorisation pour une coupe forestière est obligatoire pour toute personne qui désire réaliser une telle coupe sur le territoire de la Municipalité. Le certificat d'autorisation inclut l'autorisation des travaux inhérents aux coupes sous réserve des conditions énoncées au *Règlement de zonage*.

La demande d'un certificat d'autorisation doit être faite par écrit sur les formules fournies à cette fin par la Municipalité et doit être accompagnée d'un document comprenant les informations suivantes :

- a) nom, prénom et adresse de l'entrepreneur forestier devant effectuer les travaux ainsi que les coordonnées des sous-traitants ;
- b) les motifs et les objectifs de la coupe ;
- c) la durée de l'exploitation des travaux ;
- d) la méthode de coupe utilisée par le requérant ou son mandataire ;

- e) la superficie de la coupe forestière projetée ;
- f) le type de coupe forestière projeté;
- g) identifier la date de la dernière coupe forestière ayant eu lieu dans le peuplement forestier visé ;
- h) identifier les détails et la localisation des chemins forestiers, des chemins d'hiver, des aires d'empilement et autres interventions nécessaires aux travaux, le cas échéant;
- fournir un plan à l'échelle signé par le requérant ou son mandataire localisant les éléments suivants: numéros de lots, localisation des peuplements, aires de coupe, superficie de la coupe, type de coupe, rues, chemins, milieux hydriques, milieux humides, pourcentage de pente, bandes de protection applicables et voirie forestière;
- j) dans le cas des coupes suivantes, une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier :
 - i. Une coupe forestière partielle d'assainissement de 4 hectares ou plus ;
 - ii. Une coupe forestière partielle d'éclaircie d'un (1) hectare ou plus ;
 - iii. Une coupe forestière partielle de dépressage d'un (1) hectare ou plus ;
 - iv. Une coupe de récupération.
- k) le cas échéant, une copie de la prescription sylvicole telle que déposée à l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Laurentides.

Dans le cas où une prescription sylvicole est requise, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) le formulaire de la prescription sylvicole à utiliser et à compléter est présenté en annexe A du présent règlement ;
- b) un seul peuplement forestier est traité par prescription sylvicole ;
- c) la prescription doit présenter les méthodes de régénération du peuplement forestier ;
- d) si plus d'une prescription sylvicole est déposée à la Municipalité en moins d'une année pour la même propriété, une carte regroupant les données géomatiques de l'ensemble des prescriptions sylvicoles doit aussi être transmise à la Municipalité. Cette carte doit présenter comme fond une photographie aérienne (ou image satellitaire) la plus récente. À la demande de l'autorité compétente, les données des parcelleséchantillons compilées ou non, avant-travaux ou après martelage, les données géolocalisées des parcelles-échantillons ayant servi à l'élaboration d'une prescription sylvicole ou les fichiers de forme des

données apparaissant sur les prescriptions sylvicoles et rapports d'exécution lui sont transmises ;

- e) Les parcelles-échantillons dendrométriques servant à calculer les surfaces terrières, volumes, régénérations ou autres données doivent être invisibles sur le terrain et leurs positions respectives inconnues de l'entrepreneur ou le propriétaire qui réalise les travaux. Leurs centres respectifs doivent être identifiés sur un ruban fluorescent accroché sur une tige camouflée au niveau du sol;
- f) les méthodes d'échantillonnage à utiliser sont celles décrites dans le Cahier de références techniques en forêt privée (MRNR, mars 2024), lequel est joint à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 45.2 RAPPORT D'EXÉCUTION

Dans le cas où une prescription sylvicole est requise pour une coupe forestière, un rapport d'exécution signé par un ingénieur forestier doit être produit et déposé à la Municipalité au plus tard 180 jours suivant la fin des travaux sylvicoles de manière à pouvoir monitorer, notamment, la régénération après coupe. Le formulaire de rapport d'exécution à utiliser et à compléter est présenté à l'annexe C du présent règlement. Le rapport doit indiquer clairement toutes différences entre les travaux projetés et ceux réalisés, et motiver ces différences.

Si plus d'un rapport d'exécution est déposé à la Municipalité en moins d'une année pour la même propriété, une carte regroupant les données géomatiques de l'ensemble des rapports d'exécution doit aussi être transmise à la Municipalité. Cette carte doit présenter comme fond une photographie aérienne (ou image satellitaire) la plus récente. À la demande de l'autorité compétente, les données des parcelles-échantillons après martelage et après-traitement compilées ou non, les données géolocalisées des parcelles-échantillons ayant servi à l'élaboration d'une prescription sylvicole ou les fichiers de forme des données apparaissant sur les prescriptions sylvicoles et rapports d'exécution lui sont transmises.

Les méthodes d'échantillonnage à utiliser sont celles décrites dans le Cahier de références techniques en forêt privée (MRNR, mars 2024), lequel est joint à l'annexe B du présent règlement. »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 51

L'article 51 « Durée de validité des permis et certificats » est modifié par l'ajout d'un quatrième alinéa qui se lit comme suit :

« Un certificat d'autorisation pour une coupe forestière est valide pour une période de 12 mois consécutifs à partir de sa date d'émission. Un tel certificat d'autorisation peut être renouvelé

une fois, mais sa durée de validité sera alors d'un maximum de 3 mois non consécutifs suivant sa date d'émission. »

ARTICLE 6 AJOUT DES ANNEXES A, B ET C

Le règlement est modifié par :

- 1. L'ajout de l'annexe A « Formulaire de prescription sylvicole », laquelle est jointe à l'annexe 1 du présent règlement ;
- 2. L'ajout de l'annexe B « Cahier de références techniques en forêt privée », lequel est joint à l'annexe 2 du présent règlement ;
- 3. L'ajout de l'annexe C « Formulaire de rapport d'exécution », laquelle est jointe à l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur cor	nformément à la loi.
Catherine Hamé, mairesse	Anne-Claire Robert, directrice générale,
	greffière-trésorière

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Adoption:

Avis public de mise en vigueur :

ANNEXE 1 : ANNEXE A DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS FORMULAIRE DE PRESCRIPTION SYLVICOLE

1. Iden	tificatio	n												Pre	scp No			
	producte	eur :									om :			3. Pare	elle			
	Adresse :				T41 -4	oidene-				Code pos				No:	ou lon-			
	bureau :				rel. ré	sidence :			Re	eprésenta	ant.				ou long			
	elisation écologiq	110 .		Tenure :			Code un	itá ďávo	luation :					4. pho	to/carte)		
	nunicipal			Nom :			Code di	ite u eva	idation .					Phot				
	de cadas			Nom :				Cod	e Rang :	N	lom:			Éche				
	Lot(s)	no:							No PAF:		Prop no :			Feuil	let :			
	nées éco										Insérer ici un	e car	te n	ontra	ant '			
Ocul	aire		taire terr			aphique		Donne	áns ácan	husialar	giques et administratives		LE II	IOIILI	1111			
		Gi	oupemer								LIDAR comme fond de ca							
				sse dens lauteur (potentiel LIDAR et sous-		ersan	ts				
		Ori	gine ou p								plement forestier ou écof				visé pa	r les trav	aux et ce	eux
<u> </u>			année de						riphérie									
0160			Tig	ges d'ave	nir :						uillus : 120, VIN et VIR; ré				0	4		
Description au peuplement forestier	op tiges d										en filigrane (milieux hum es avec végétation de 4 m							dansla
	Esp	èces exc	tiques er								alidés sur le terrain)	icti es et	piuse	ic modeco	CLUUL	0311111.1	nunquei	0011310
dno	Taux d	e morta	Potentie ité ou tig					- Élém	ents ser	nsibles te	els espèces à statut, habi	tations p	ériphe	ériques, b	andes ri	veraines	, sols de	
_		nération		00 011001	Résine	eux :					sseur et afflreurements r	ocheux,	habita	ts fauniq	ues, zon	es inond	lables,	
2			(-,, -		Feuil						ski patrimoniaux, etc.							
<u> </u>	coefficient	t de disti	ibution :		Résine						ivahissantes Infolot) et présence de bi	ornes						
200					Feui						nord géographique, éche		higue	projection	n de la v	/ue		
		-1	1 (0/)			otal:				/	5 5 F	3-6						
01	ostr latéra Arbres f	ale : 0-: ruitiers :		na) · 0	1-2m	(70).					ux projetés par peupleme	ent fores	tier (1	prescript	ion par _l	peuplen	nent):	
	Esseno		QCC () I	ia). O					our de l'		coupe							
Art	ores vétér		Chico	ots : Qt	é (/ha) :				d'empi		ge principaux							
3	Ravage :										ge principaux eau avec ID propre et dia	amètre d	es poi	nceaux				
	Autres :										à construire avec longue				(incluar	nt chemi	ns d'hive	er)
	Texture :										tion, restauration et com		n des	impacts r	égatifs	du proje	t	
	Pente : Dépôt :										on des impacts positifs d							
D	rainage :							- Band			n visuelle le long des chen							
2	Type écolo	ogique :							Do	onnées disp	oonibles sur https://www.donnee	esquebec.ca	/ et sur	https://www	.foretouv	erte.gouv.q	c.ca/	
. Volu	ımes et s	surface	s terrière	es Progr	amme c	l'aide im	oliqué (o/	n)?	7. Reb	oisemen	t			Prog	ramme o	d'aide im	pliqué (o/	/n)?
	Tiges		Tig		Volume	ST	ST	% ST à			Essence	Quanti	té	Туре	Espace	m moyer	reg/enri	i/mig as
Ess.	march		march		m3/ha	m2/ha	résiduelle	enlever										
	Nb/ha	Prévu/ha	Nb/ha	Diam			m2/ha						_					
													-					
									Protect	ion :	Total :			Objectif :			1	
									8. Trait	tements	sylvicoles et codes (MF	FP)		Prog	ramme o	d'aide im	pliqué (o/	/n)?
										Code				Taux	Taux	Total	Total	
									Prog.	pr.	Nom du traitemen	t	Unité	tech.	exéc.	tech.	exéc.	Total
																_		
																_		
Total											Son	nme de l'a	aide fir	nancière :				
	cription	de l'inte	ervention	objec	tifs qua	alité des	arbres	avant/a	oprès co	oupe)	10. Engagement et au				ur fores	tier reco	nnu	
	ompeton	40 11110	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	, (objec	ciro, qui	anto do	urbroo	avange	ap100 00	дрој	J'accepte que les travaux iden	ntifiés ci-dess	us soien	J'acc	epte que le	s travaux ide	ntifiés ci-des	
											réalisés sur ma propriété dan Programme d'aide provincial	is le cadre	d'un	réali prov		propriété sa	ns Programn	ne d'aide
											Je détiens un certificat de pro			e et un plan c	'aménagen			
											visées par les travaux ci-dessu forestier.	us, conformé	ment au:	dispositions	de la loi sur	l'aménagen	nent durable	du territoire
											J'accepte de permettre l'accès à ma			és et représe	ntants de la	Municipalite	é ou de l'Ager	nce
											forestière dans le cadre des activité	s de vérificat	ion.					
	s à protég	ger :						Période	e recomn	nandée :	Nom propriétaire/rep aut	orisé (pr e	ocurat	ion) :				
Type:					Ba	nde de p	rotection											
								A	opareil à	utiliser :	Signatura					-	Doto	
4 1			to and	. (ele ()					Signature	- (Date	
	pacts né environr			(natur	e, quan	ute)					Atténuation des impacts E Évitement :	negatifs						
pareta		Jinonia									Entomont.							
											Minimisation :							
npacts	économi	iques :																
											Restauration:							
mpacts	s sociaux										C Compensation :							
mpacts	s sociaux																	
mpacts	s sociaux										B Bonification :							
mpacts	s sociaux	:		Oui	Non	Si oui, ji	ustificatio	ıns ou pr	écisions						D	ate:		
	s sociaux Jation à u		nent (1) :	Oui	Non	Si oui, j	ustificatio	ıns ou pr	écisions	:	B Bonification :	pilité et la	super	vision pro				
Dérog Dérog	(ation à u (ation à u	n règlen n règlen	nent (2) :	Oui	Non	Si oui, j	ustificatio	ins ou pr	écisions	:	B Bonification :	pilité et la	super	vision pro				
Dérog Dérog érogati	jation à u jation à u on à auto	n règlen n règlen orisation	nent (2) : minist. :	Oui	Non	Si oui, j	ustificatio	ins ou pr	écisions	:	B Bonification : Préparé par : Réalisé sous la responsat	pilité et la	super	vision pro	fessionne	elle de :		
Dérog Dérog érogati Jérogat	(ation à u (ation à u	n règlen n règlen orisation I. de con	nent (2) : minist. : formité :				ustificatio				B Bonification :	pilité et la	super	vision pro		elle de :	Date	

ANNEXE 2:

ANNEXE B DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS CAHIER DE RÉFÉRENCES TECHNQUES EN FORÊT PRIVÉE

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (2024). Cahier de références techniques en forêt privée – Mars 2024, Québec, Gouvernement du Québec, Service de la forêt privée, 59 p.

Disponible au lien suivant :

https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2024/04/Cahier references tech Mars 2024.pdf

ANNEXE 3:

ANNEXE C DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS FORMULAIRE DU RAPPORT D'EXÉCUTION

			cutio	n par	peu	plem	ent f	orest	ier		Muni	icipali	<u>té</u> c				-des-	Lacs
	tificatio												_	$\overline{}$	scp No:			
No de	producte	ur:								N	om:			3. Parc	elle			
P	Adresse:									Code po	stal:			No:				
Tél.	bureau:				Tél. rés	sidence :			Re	eprésent	ant:			Sup	ou long :			
2. Loca	lisation												7	4. phot	o/carte			
Région	écologiq	ue:		Tenure:			Code ur	nité d'éva	luation :					Phote	01:			
Code n	nunicipal	ité:		Nom:										Phote	02:			
Cod	de cadas	re:		Nom:				Cod	e Rang :		lom: s.o.			Éche	lle :			
	Lot(s)								No PAF :		Prop no :			Feuil				
	(-)						Incór				e montrant :		_					
- Let - L'a - Let - Élé afflr - Esp - So - Co - Air - Ch - Tra - Ch	s vieilles s milieu tres et ements reureme pèces e gnes de urce de alisation ntour d res d'en emins (averses emins e	coulen on du forêts k humi blus de sensible ents roc kotique proprié s donn des tr e l'aire apileme de déba de cou existant e minir	nent popularies (feuillicularies (feuillicularies en hauteus es tels cheux, es envalété (Infrées, no ravaux of de couent ardage ers d'earts et à conisation	otentiel ment fo us : 120 filigran ur et au espèce habitat hissant olot) ord géo effectu upe princip u avec constru n, resta	LIDAR prestier D, VIN e e (milie atres M s à stat s faunices graphiques e s la	et sour ou écet VIR; leux hui H. Indiaut, habques, zoue, éce longue et con et c	s-bassir oforest résineux mides p quer da bitation cones in helle gr diamètro leurs mepnsa	ier (ess x 90 an potentie ins la lé s péripl ondabl raphiqu	ences, s+) els MEL gende hérique es, sen e, proje	CC : m s'ils or es, ban tiers e	sé par les travaux et co arécages, étangs tepor t été validés sur le terri des riveraines, sols de e sentiers de ski patrim de la vue	raires, to rain) moins d	urbië e 250	ères ave	aisseu	et		ic.
i. Volu	mes et s		terrière Tig	es récol		iduelle		www.don			et sur https://www.foretouvent réalisé Essence	Quantité		Туре	Esp i	noyen	reg/enri	i/mig as
Ess.	march		march		résolté	récoltée	résiduelle	enlevé				Q		-71		,	,	,8
		réal/ha		réal/ha		m2/ha												
	,	,	,	,		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	/						+					
											Total:		+	Moy:				
									Aire	e d'emr	ilement :		_	IVIOY .				
									Alle	ss u emp	Essence	Quantité	_	Type	Eco	noven	rog/onri	i/mid ac
											ESSERICE	Quantite		Туре	ESPI	noyen	reg/enri	i/iiiig as
													+					
													_					
													_					
Total											Total :			Moy:				
7. Rége	énératio	n après	coupe (pileme	nt)		8. Autr	es trait	ements appliqués							
	Esse	ence		S	Stade	(coef distri	bution		Code		U	nités	Taux	Taux	Total	Total	
									Prog.	pr.	Nom du traitement	t r	éalis.	tech.	exéc.	tech.	exéc.	Total
					Moyen	ne :					Nombre to	otal de l'ai	de fina	ncière :				
A + +	es critèr	ac dian	práolotk	an					4		10. Attestation de l'ing							-
	ons, rema										J'atteste que tous les tra				Sauatom	ant elect	diro	
	aux effect					on (justif	ication) ?	oui :	Non:		conformément aux règl toutes les autres condit techniques du Gouvern 2. Les travaux ci-haut décr	es connues tions d'adm ement du Ç	et épi issibili Juébec	rouvées d té conten c.	le la sylvi ues dans	culture et le cahier	qu'ils rép d'instruct	tions
											raison suivante :							
																		1
LO. Ré	servé au	vérifica	ateur								Réalisé sous la responsable	ilité et la s	upervi	ision prof	essionne	elle de :		
LO. Ré	servé au	vérifica	ateur						, company		Réalisé sous la responsabi	ilité et la s	upervi	ision prof	fessionne	elle de :		
10. Ré:	servé au	vérifica	ateur						HAUMICIPALIA.	, O.	Réalisé sous la responsabl	ilité et la s	upervi	ision prof	fessionne	elle de :		